



ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA COMMUNE DE PLUMETOT LE 9 JUIN 2019

Le Maire de PLUMETOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 3221.4 ;
Vu le Code de la route, notamment l'article R 411-8 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs ;
Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002,

CONSIDERANT que les festivités du 9 juin 2019 relatives à l'inauguration du mémorial polonais nécessitent de réglementer la circulation dans la commune de Plumetot

ARRÊTE

Article 1 : stationnement

Du vendredi 7 juin à 8h00 au mardi 11 juin à 12h00, la place aux Fayards et la place de la Marie seront interdites au stationnement.

Article 2 : circulation

Le 9 Juin 2019 de 8h00 à 14h00, la commune de Plumetot ne sera accessible que par le carrefour du Nouveau Monde. Depuis ce carrefour, seules les personnes ayant reçu une invitation ainsi que les véhicules de secours et de gendarmerie pourront emprunter la voie communale du Bout Basset qui mène à Plumetot.

Tous les autres accès y compris les chemins ruraux seront barrés ou déviés.

Depuis Périers sur le dan, la rue de Plumetot sera déviée au carrefour avec la rue de Colleville et la Haute Rue. Seuls les habitants de la rue de Plumetot seront autorisés à l'emprunter.

Déviation conseillée : la D220 qui mène à Mathieu, par la rue du 6 juin 44, puis la rue de l'abbé Boisne, la rue des écoles et la rue d'Anguerny.

Depuis Cresserons, la D222 dite route de Plumetot sera déviée au croisement avec l'avenue du clos du Four. Seuls les habitants du lotissement de la route de Plumetot seront autorisés à l'emprunter. L'accès sera barré dès le panneau signalant Plumetot.

Déviation conseillée : la D221 du carrefour du nouveau monde à Cresserons

Depuis la D 221 l'accès à Plumetot par le Bout des Hue sera barré.

Le chemin rural qui mène de la zone artisanale de Cresserons au Bout aux Cerfs à Plumetot sera fermé y compris aux piétons.

Depuis Hermanville sur Mer, sur la D35 qui mène à Cresserons, le chemin rural d'Hermanville ainsi que le chemin aux Romains seront totalement interdits y compris pour les piétons.

Déviation conseillée : par Cresserons en empruntant la rue du bac du port puis la D221 qui mène au carrefour du nouveau monde.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Douvres-la-Délivrande
- Le Conseil départemental (Mme ALLIX) :
- Le Conseil régional (Mme LANGLAIS)
- La Mairie de Cresserons
- La Mairie de Périers-sur-le-Dan
- La Mairie de Mathieu
- La Mairie de Hermanville-sur-Mer

Le 28 mai 2019
Le Maire,
Jean-Pierre TARLET

